

# Règlement du Jeu « Pitch Coupe de France 2025 »

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie sans obligation d'achat, sous la forme de tirages au sort, dénommé « **Jeu PITCH Coupe de France 2025** » (ci-après « **le Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2 065 522 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 les Cerqueux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **24/02/2025 au 06/04/2025** inclus (ci-après « **la Période du jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports publicitaires mis en place dans certains magasins participants des enseignes du marché des grandes surfaces alimentaires.

**Le Jeu est proposé** sur le site internet dédié <https://jeu-qrcode.briochepasquier.com> (ci-après le « **Site** ») et accessible **via le QR Code mentionné sur les supports publicitaires présents en magasin** ou directement à l'adresse URL du Site.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

**La participation au Jeu se fait exclusivement par internet** sur le Site (<https://jeu-qrcode.briochepasquier.com>). **Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure disposant de la capacité juridique et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). **La participation est personnelle et une seule adresse électronique par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée.**

Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « **Territoire** »). La participation au Jeu n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM, POM et COM (anciennement DOM et TOM), ni aux employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille. Toute personne ne respectant ces conditions ne pourrait prétendre recevoir une dotation, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaut, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période de Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date de sa participation. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

## ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU ET LIMITATIONS DE PARTICIPATION

**Le Jeu est SANS obligation d'achat et est ouvert** durant la période du **24/02/2025 au 06/04/2025** inclus à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Le Jeu propose aux Participants de s'inscrire aux tirages au sort pour tenter de gagner l'une des six (6) dotations mises en jeu.

Pendant les six semaines constituant la Période de Jeu, seront établies 6 listes d'inscrits. Un gagnant sera désigné par liste :

- ⇒ Semaine 1 : Liste 1 comprenant les participants valablement inscrits du 24/02 au 02/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine 2 : Liste 2 comprenant les participants valablement inscrits du 03/03 au 09/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine 3 : Liste 3 comprenant les participants valablement inscrits du 10/03 au 16/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine 4 : Liste 4 comprenant les participants valablement inscrits du 17/03 au 23/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine 5 : Liste 5 comprenant les participants valablement inscrits du 24/03 au 30/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine 6 : Liste 6 comprenant les participants valablement inscrits du 31/03 au 06/04/2025 inclus

Pour s'inscrire et tenter sa chance, le Participant doit, **avant le 06 avril 2025 (23h 59)** :

- Scanner le QR Code présent sur les supports publicitaires installés en magasin avec son téléphone mobile, et accéder au site internet du Jeu.
- Cliquer sur « **Je m'inscris au tirage au sort** »
- Compléter le formulaire. **Les champs du formulaire marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que le Participant puisse participer au Jeu** : elles sont indispensables à la participation au Jeu.
- Cocher la case « **Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu** »
- **Accepter** le règlement du Jeu
- **Valider**
- **Finaliser son inscription au tirage au sort au plus tard le 06/04/2025 (23h59)** en cliquant sur le lien reçu par e-mail. Le Participant est inscrit sur la liste de la semaine incluant la **date à laquelle l'inscription est finalisée**.  
Le Participant recevra ensuite un e-mail de confirmation d'inscription.

Le Participant peut à nouveau s'inscrire sur la liste ouverte la semaine suivante et ainsi de suite jusqu'au 06/04/2025. Il doit pour cela refaire tout le processus ci-dessus.

**Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) durant toute la Période du Jeu.**

## **ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DE LA DOTATION**

Sont mises en jeu six (6) dotations d'une **valeur unitaire approximative maximale de 1 200 € TTC**.

**Une (1) dotation comprend :**

- Deux (2) billets pour assister le 24 mai 2025 au match de la Finale 2025 de la Coupe de France de Football, au Stade de France à Saint-Denis (93200).
- Une (1) nuitée en chambre twin du 24 au 25 mai 2025 pour deux (2) personnes en hôtel \*\*\* (ou équivalent) avec petit déjeuner.
- Le transport des gagnants jusqu'au Stade de France, dans les conditions suivantes :
  - ✓ Le transport aller le 24 mai 2025 pour deux (2) personnes depuis la gare SNCF la plus proche du domicile du gagnant (adresse postale du domicile renseignée dans le formulaire d'inscription faisant foi) à destination de Saint-Denis.

- ✓ Le transport retour le 25 mai 2025 pour deux (2) personnes depuis Saint-Denis vers la gare SNCF la plus proche du domicile du gagnant (adresse postale renseignée dans le formulaire de participation faisant foi)

***(Le mode de transport est choisi par la société organisatrice selon disponibilités et est organisé en seconde classe si applicable et aux horaires déterminés par la société Organisatrice).***

- ✓ Les transferts aller-retour gare/hôtel et aller-retour hôtel/stade

**Les dotations sont valables pour deux personnes majeures ou une personne mineure accompagnée d'une personne majeure titulaire de l'autorité parentale.**

**La dotation comprend uniquement le descriptif ci-dessus indiqué. En conséquence, tout autre frais et accessoires, à savoir de manière non-exhaustive :**

- les frais de restauration
- les dépenses personnelles
- les frais annexes
- etc...

**Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.**

**La dotation est indivisible et ne peut être utilisée qu'en une seule fois. La dotation ne peut pas être modifiée, cédée ou vendue (les billets sont tracés, il est interdit de les revendre).** La dotation attribuée ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, ni à sa modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société n'est pas en mesure de mettre à disposition les dotations, elle se réserve le droit de proposer une dotation comprenant des billets pour la finale de la coupe de France 2026 ou de remplacer les dotations par un lot de même nature et de même valeur présentant des caractéristiques proches.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION, ATTRIBUTION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

### **Désignation par tirage au sort**

Une (1) liste des Participants - valablement inscrits et enregistrés dans les conditions indiquées à l'article 4 - sera établie pour chacune des 6 semaines ci-après mentionnées :

- ⇒ Semaine n°1 : du 24/02 au 02/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine n°2 : du 03/03 au 09/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine n°3 : du 10/03 au 16/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine n°4 : du 17/03 au 23/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine n°5 : du 24/03 au 30/03/2025 inclus
- ⇒ Semaine n°6 : du 31/03 au 06/04/2025 inclus

**Un gagnant sera tiré au sort dans chacune des 6 listes.**

Les tirages au sort seront effectués par le commissaire de justice, dépositaire du règlement, lors de deux sessions :

- ⇒ **La première session se tiendra dans les 15 jours suivant la fin de la semaine 3** : 1 gagnant sera désigné dans chacune des 3 listes constituées pour les semaines n°1 à 3.

⇒ **La seconde session se tiendra dans les 7 jours suivant la date de clôture de la Période de Jeu** : 1 gagnant sera désigné dans chacune des 3 listes constituées pour les semaines n° 4 à 6.

### **Attribution**

**Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) durant toute la Période du Jeu.**

### **Informations des gagnants**

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé dans un délai de sept (7) jours suivant la date de tirage au sort, à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

**Dans l'hypothèse où le (ou les) gagnant(s) ne pourrai(en)t pas être contacté(s) [il(s) n'habite(nt) pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.], la(les) dotation(s) serai(en)t définitivement perdue(s) et ne serai(en)t pas réattribuée(s).**

**La Société Organisatrice aura en parallèle communiqué l'identité et l'adresse postale des gagnants au prestataire en charge de l'organisation de la dotation :**

- Le service conciergerie contactera le gagnant par téléphone (et/ou par e-mail), dans un délai de quinze (15) jours environ suivant l'envoi du courrier de confirmation, pour organiser avec lui l'acheminement jusqu'à Saint-Denis. **Si le gagnant ne répond pas aux messages du service de conciergerie, malgré les différentes relances, la dotation sera définitivement perdue.**

⇒ Le service conciergerie :

- procédera à la réservation de l'hébergement et des transports pour le gagnant et son bénéficiaire et transmettra les justificatifs au gagnant par e-mail.
- enverra par e-mail au gagnant ses 2 e-billets pour assister à la Finale de la Coupe de France dès leur mise à disposition.

**Il conviendra de respecter les consignes indiquées dans le mail d'envoi des e-billets (impression des billets, horaires d'arrivée au stade, présentation des billets). Sans présentation des billets à l'entrée, l'accès au stade et au match sera refusé.**

### **ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION**

**Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.**

### **ARTICLE 8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS**

Pour toute question, le Participant peut utiliser le formulaire de la rubrique « **Contact** » sur le Site.

### **ARTICLE 9 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation et la véracité des informations communiquées, tant pour l'inscription au tirage au sort que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la non-attribution de la dotation.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier également leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité de leur inscription au tirage au sort. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement,
- par quelque procédé que ce soit, tenté de modifier le dispositif de jeu proposé,

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

## **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informerait les Participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les Participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu serait purement et simplement annulé. La Société Organisatrice procéderait à une information des Participants.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou d'écourter la durée ou les conditions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors du déroulement du Jeu. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Participant et/ou son bénéficiaire ou de tous tiers concernant les dommages, insatisfactions et/ou désagréments pouvant résulter de la dotation.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation et/ou à l'inscription au tirage au sort.

## **ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **RESPONSABLE DU TRAITEMENT**

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2.065.522 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « **Jeu PITCH Coupe de France 2025** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

### **FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE**

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu : inscription au tirage au sort, attribution et mise à disposition de la dotation et prise en charge des demandes d'information/réclamation et la vérification de la loyauté de votre participation.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Les traitements ainsi effectués sont fondés la base légale suivante : votre acceptation du règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à respecter le règlement et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

### **VOS DONNEES SONT DESTINEES :**

- aux prestataires qui, à la demande de la Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez, et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier et le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu en cas de vérification de la loyauté de la participation.

### **CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE**

Le recueil des **données identifiées par un astérisque sur le formulaire est nécessaire à votre participation** : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

### **DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT**

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

### **VOS DROITS**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des conditions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

**Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet [www.pitch-briocheapasquier.fr](http://www.pitch-briocheapasquier.fr) et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposées via ce site ». Un formulaire vous permettant d'exercer vos droits est disponible à cet effet.**

Votre demande sera traitée dans les trente (30) jours, à compter du moment où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires au traitement de celle-ci. **Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01.53.73.22.22.

### **ARTICLE 13 - NULLITE D'UNE STIPULATION**

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du présent Règlement, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **ARTICLE 14 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de :

**Etude Joly Roux, Commissaires de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300).**

Le Règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le lien : <https://jeu-qrcode.briocheapasquier.com>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de suspendre le Jeu et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site dans les mêmes conditions que la version précédente.

### **ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - LITIGES**

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les contestations et réclamations écrites devront indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation et être adressées à l'Etude du commissaire de justice dépositaire du règlement dont l'adresse est indiquée à l'article 14 du règlement. Elles ne seront plus prises en compte après le 15/06/2025.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou les modalités du Jeu et /ou l'attribution de la dotation sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du règlement.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en est de même pour les informations communiquées par le Participant.